

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE RESSOURCES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-
ET-LOIR

Direction des relations humaines

ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE RECRUTEMENT PAR
CONCOURS SUR UN POSTE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES
ENFANTS

Service de la carrière et de la rémunération
N/réf. : AAG - AB
Arrêté n° P21-007

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants modifié par arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social ;

Vu l'avis de vacance de 1 poste d'éducateur de jeunes enfants au Centre départemental de l'enfance et de la famille – publié le 24 juin 2021 sur le site de l'A.R.S du Centre ;

Considérant le fait que le poste précité, à défaut de candidatures, n'a pu être pourvu par voie de mutation ou de détachement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un concours sur titres complété par une épreuve orale d'admission est ouvert par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour le recrutement de **1 éducateur de jeunes enfants** pour le Centre départemental de l'enfance et de la famille de CHAMPHOL (28300).

ARTICLE 2 : Ce concours aura lieu le **jeudi 23 septembre 2021**, la clôture des inscriptions étant fixée au **vendredi 20 août 2021**, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3 : Peuvent être candidats, les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

ARTICLE 4 : Les candidatures doivent être adressées à Madame la Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille – 9 rue de la Messe – 28300 CHAMPHOL – **au plus tard le vendredi 20 août 2021**, accompagnées des pièces ci-dessous :

- une demande de participation au concours établie sur papier libre,
- un curriculum vitae,
- les titres de formation, certifications et équivalences,
- une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité,
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste
- un extrait de casier judiciaire n° 2 datant de moins de trois mois,
- un certificat médical constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles il postule.

ARTICLE 5 : La composition du jury du concours est fixée ainsi qu'il suit :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Madame la Directrice du Centre Départemental de l'enfance et de la famille,
- Un directeur d'établissement social/médico-social public ou un directeur de santé du département,
- Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement externe.

ARTICLE 6 : La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné ;
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

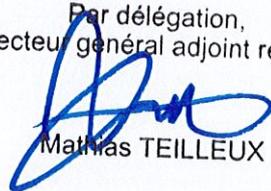
ARTICLE 7 : Les lauréats seront désignés par ledit jury au terme du concours. Le jury peut également dresser une liste complémentaire dont le nombre d'inscrits ne peut excéder celui de la liste principale.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services et Madame la Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Champhol, le 25 juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Par délégué,
Le Directeur général adjoint ressources


Mathias TEILLEUX